



# INFO-LOCALE

## NOTE AUX DELEGUES SYNDICAUX

**OBJET** : Négociation annuelle 2006 – Article L 132-27 du Code du Travail  
1<sup>ère</sup> réunion - Convocation  
Fixation du planning et des thèmes de réunion

Conformément aux dispositions du texte susvisé et pour répondre à la demande de deux Organisations Syndicales (la CFDT et la CGT), j'ai décidé de démarrer une négociation annuelle.

Je vous convoque donc à une 1<sup>ère</sup> réunion de négociation dont j'ai fixé la date au :

➤ *mercredi 10 mai 2006 à 10 heures*  
(en salle du C.A. plot 1 – niveau 6)

L'objet de cette réunion est d'arrêter un planning et de déterminer les thèmes qui feront débat ainsi que les informations que je m'engagerai à vous communiquer sur lesdits thèmes.

Pour mémoire, je vous rappelle que la négociation annuelle dans l'entreprise porte sur les thèmes suivants :

- 1) L'évolution de l'emploi dans l'entreprise
- 2) La durée et l'aménagement du temps de travail
- 3) Les salaires effectifs
- 4) Les modalités d'accès à un régime de prévoyance maladie
- 5) L'égalité professionnelle H/F
- 6) L'emploi des salariés âgés
- 7) La gestion prévisionnelle de l'emploi
- 8) L'emploi des handicapés

Les Organisations Syndicales qui le souhaitent ont bien sûr toute latitude, pour se manifester par écrit, avant la 1<sup>ère</sup> réunion, au regard de ces sujets de discussion.

Enfin, je vous précise, si besoin est, que chaque délégation peut être complétée par des salariés de l'entreprise, le nombre de ces salariés pouvant être, au plus, égal, par délégation, à celle des délégués syndicaux de la délégation.

Soit au maximum :

- 1 pour la C.G.C.
- 3 pour F.O. & le S.N.F.O.C.O.S.
- 3 pour l'U.F.I.C.T./C.G.T. & la C.G.T.
- 3 pour la C.F.D.T.
- 2 pour la C.F.T.C.
- 2 pour S.U.D.
- 2 pour l'U.N.S.

dans l'attente de notre prochaine rencontre,

## Avis aux personnels

Les négociations annuelles de 2006 vont débuter dès le 10 mai prochain. La période de solde de congés n'aura pas été propice à la concertation nécessaire avec toutes les branches de l'organisme afin d'élaborer les sujets que vous souhaiteriez voir aborder lors de ces négociations.

Si la liste des thèmes exposée par la direction est un axe de discussions possibles, elle n'est toutefois pas exhaustive et vous pourriez souhaiter voir aborder d'autres sujets.

A cet effet, nous restons à votre entière disposition pour élaborer ensemble des revendications, quelles soient d'ordre générale ou même inhérentes à des particularités de fonctions.

Il vous est possible de nous rencontrer à votre demande au local syndical situé au plot 6 (actuellement au sous-sol) près de la bibliothèque du CE.

Comme précisé sur la copie de la note aux délégués syndicaux, deux salariés volontaires peuvent accompagner les délégués syndicaux de l'U.N.S. au cours des négociations.

A noter qu'il n'est pas nécessaire d'être syndiqué pour l'occasion.

Il serait d'ailleurs intéressant de permettre à des salariés exempts de toute affiliation syndicale à participer activement à ces négociations.

Si certains d'entre-vous disposaient d'un cahier revendicatif visant à améliorer la vie professionnelle d'un secteur particulier, l'U.N.S. peut se charger de le déposer à l'occasion de cette future réunion afin d'en débattre avec la direction et toutes les autres délégations.

La balle est dans votre camp.

Date d'édition  
06/05/2006

Union nouvelle des syndiqués de la C.R.A.M. NORD-PICARDIE.  
11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX : ☎ 03.20.05.60.27

